

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
			.....400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	.....moitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS-ARRETES

**16 août 2019 Décret n°2019-0625/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.1179**

**Décret n°2019-0626/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.1179**

**Décret n°2019-0627/P-RM** portant nomination du secrétaire particulier du ministre de la défense et des anciens combattants.....**p.1179**

**Décret n°2019-0628/P-RM** portant nomination d'un membre de la commission nationale des droits de l'homme...**p.1180**

**16 août 2019 Décret n°2019-0629/P-RM** portant approbation du programme décennal de développement de l'éducation et de la formation professionnelle deuxième génération (PRODEC 2) 2019-2028 et de son plan d'actions pluriannuel budgétisé (PAPB) 2019-2022.....**p.1180**

**Décret n°2019-0630/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du programme de développement intégré des ressources animales et aquacoles au Mali.....**p.1181**

**Décret n°2019-0631/P-RM** fixant le cadre organique du programme de développement intégré des ressources animales et aquacoles au Mali.....**p.1185**

**Décret n°2019-0632/P-RM** portant nomination du secrétaire général du ministère de la jeunesse et des sports.....**p.1187**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

- 16 août 2019 Décret n°2019-0633/P-RM** portant rectificatif au Décret n°2019-0474/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination au cabinet du ministre de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable.....**p.1187**
- Décret n°2019-0634/P-RM** fixant le cadre organique de la direction des finances et du matériel du ministère de la promotion de l'investissement privé, des petites et moyennes entreprises et de l'entrepreneuriat national.....**p.1188**
- 19 août 2019 Décret n°2019-0635/PM-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au cabinet du Premier ministre.....**p.1194**
- 20 août 2019 Décret n°2019-0636/P-RM** portant nomination de personnel Officier....**p.1195**
- Décret n°2019-0637/P-RM** portant nomination du Chef de cabinet du Chef d'Etat-major général des armées.....**p.1195**
- Décret n°2019-0638/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume.....**p.1196**
- 21 août 2019 Décret n°2019-0639/P-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger.....**p.1196**
- Décret n°2019-0640/PM-RM** portant délégation de signature.....**p.1196**
- Décret n°2019-0641/PM-RM** portant nomination du Chef de la cellule d'appui à la décentralisation/déconcentration du ministère du développement social, de la solidarité et des personnes âgées.....**p.1198**
- 23 août 2019 Décret n°2019-0642/PM-RM** portant attribution d'un permis d'exploitation de lithium et des substances minérales du groupe 2, à la société TIMBUKTU ressources sarl, à Torakoro (Cercle de Bougouni).....**p.1198**
- 26 août 2019 Décret n°2019-0643/P-RM** portant approbation de l'avenant n°1 au marché relatif au contrôle et à la surveillance des travaux de construction du 2eme pont sur le fleuve Sénégal à Kayes et de ses routes d'accès.....**p.1199**
- 26 août 2019 Décret n°2019-0644/P-RM** portant approbation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement des routes d'accès du 2eme pont sur le fleuve Sénégal à Kayes (lot 2).....**p.1200**
- Décret n°2019-0645/P-RM** portant nomination de l'Inspecteur en chef à l'inspection de la santé.....**p.1200**
- Décret n°2019-0646/P-RM** déterminant les conditions de déclaration pour la fourniture ou l'importation d'un moyen de cryptologie.....**p.1201**
- Décret n°2019-0647/P-RM** portant nomination du Consul général du Mali à Abidjan.....**p.1203**
- Décret n°2019-0648/P-RM** portant nomination au Cabinet du ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale.....**p.1204**
- Décret n°2019-0649/P-RM** portant nomination au Cabinet du ministre de la santé et des affaires sociales.....**p.1205**
- Décret n°2019-0650/P-RM** portant nomination du Directeur général de l'hôpital de dermatologie de Bamako.....**p.1205**
- MINISTERE DEL'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**
- 19 septembre 2019 Arrêté n°2019-3071/MATD-SG** déterminant les emplois à pourvoir par voie de concours direct de recrutement d'enseignants dans la fonction publique des collectivités territoriales, au titre de l'exercice budgétaire 2019.....**p.1206**
- Arrêté n°2019-3072/MATD-SG** portant règlement général du concours direct de recrutement d'enseignants dans la fonction publique des collectivités territoriales, au titre de l'année scolaire 2019-2020...**p.1208**
- Annonces et communications.....p.1210**

## ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**DECRETS****DECRET N°2019-0625/P-RM DU 16 AOUT 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Son Excellence Monsieur **Louis VERRET**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire du Canada, en fin de mission au Mali, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0626/P-RM DU 16 AOUT 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Son Excellence Monsieur **Dietrich BECKER**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Fédérale d'Allemagne, en fin de mission au Mali, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0627/P-RM DU 16 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
PARTICULIER DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET  
DES ANCIENS COMBATTANTS****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,****DECRETE :**

**Article 1er :** Le Lieutenant-colonel **Mamadou SYLLA** est nommé **Secrétaire particulier** du ministre de la Défense et des anciens Combattants.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Défense**  
**et des anciens Combattants,**  
**Général de Division Ibrahima Dahirou DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0628/P-RM DU 16 AOUT 2019**  
**PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA**  
**COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE**  
**L'HOMME**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2016-036 du 07 juillet 2016 portant création de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2016-0835/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des Droits de l'Homme ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Mamadou THIERO**, Expert en changements climatiques, est nommé **membre** de la Commission nationale des Droits de l'Homme, représentant des Organisations nationales des Droits de l'Homme.

**Article 2 :** Le présent décret abroge les dispositions du Décret n°2017-0377/P-RM du 03 mai 2017 portant nomination des membres de la Commission nationale des Droits de l'Homme, en ce qui concerne Docteur **Malick COULIBALY**, Expert Consultant en Gouvernance.

**Article 3 :** Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Justice et des Droits**  
**de l'Homme, Garde des Sceaux,**  
**Maître Malick COULIBALY**

**Le ministre des Affaires étrangères**  
**et de la Coopération internationale,**  
**Tiébilé DRAME**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0629/P-RM DU 16 AOUT 2019**  
**PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME**  
**DECENNAL DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION**  
**ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**DEUXIEME GENERATION (PRODEC 2) 2019-2028 ET**  
**DE SON PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL**  
**BUDGETISE (PAPB) 2019-2022**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0056/P-RM du 15 février 2016 fixant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des documents de politique nationale ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le Programme décennal de Développement de l'Education et de la Formation professionnelle Deuxième Génération (PRODEC 2) 2019-2028 assorti de son Plan d'actions pluriannuel budgétisé (PAPB) 2019-2022.

**Article 2 :** Le ministre de l'Education nationale, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Population et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Education nationale,  
Docteur Témoré TIOULENTA**

**Le ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique,  
Professeur Mahamoudou FAMANTA**

**Le ministre de l'Emploi  
et de la Formation Professionnelle,  
Maître Jean Claude SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Aménagement  
du Territoire et de la Population,  
Adama Tiémoko DIARRA**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
Boubacar Alpha BAH**

-----

**DECRET N°2019-0630/P-RM DU 16 AOUT 2019  
FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES  
DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE  
DEVELOPPEMENT INTEGRE DES RESSOURCES  
ANIMALES ET AQUACOLES AU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2015-049 du 07 décembre 2015 autorisant la ratification des accords de prêt et de l'Accord d'Istisna'a, signés à Djeddah (Arabie Saoudite) le 31 août 2015, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de Développement (BID), pour le financement du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali ;

Vu la Loi n°2019-027 du 24 juillet 2019 portant création du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0845/P-RM du 22 décembre 2015 portant ratification des accords de prêt et de l'Accord d'Istisna'a, signés à Djeddah (Arabie Saoudite) le 31 août 2015, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de Développement (BID), pour le financement du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali ;

Vu le Décret n°2019-317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er :** Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali (PDIRAAM).

**Article 2 :** Le siège du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali est situé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

**CHAPITRE II : DES ORGANES D'ADMINISTRATION  
ET DE GESTION**

**Article 3 :** Les organes d'administration et de gestion du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali sont le Comité de pilotage, l'Unité de gestion et le Comité technique régional.

### **Section 1 : Du Comité de pilotage**

**Article 4 :** Le Comité de pilotage est l'organe délibérant du Programme. A ce titre, il est chargé :

- d'approuver les programmes de travail et les budgets annuels ;
- de valider les plans d'actions opérationnels ;
- de veiller à la cohérence des activités du Programme avec les politiques sectorielles de l'élevage et de la pêche ;
- de prendre les mesures visant à assurer l'exécution efficace du Programme ;
- de suivre l'état d'avancement des programmes annuels et l'exécution financière des crédits alloués ;
- d'examiner les difficultés qui entravent l'exécution du Programme et de proposer des solutions appropriées ;
- de fixer les avantages à accorder au personnel de l'Unité de Gestion.

**Article 5 :** Le Comité de pilotage est composé comme suit :

**Président :** le ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant.

#### **Membres :**

- un (01) représentant du ministre chargé des Finances ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Commerce ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- le Gouverneur de la Région de Kayes ou son représentant ;
- le Gouverneur de la Région de Koulikoro ou son représentant ;
- le Gouverneur de la Région de Ségou ou son représentant ;
- le Directeur national des Productions et des Industries animales ou son représentant ;
- le Directeur national des Services vétérinaires ou son représentant ;
- le Directeur national de la Pêche ou son représentant ;
- le Directeur général du Centre national d'Insémination artificielle ou son représentant ;
- le Directeur national du Génie rural ou son représentant ;
- le Directeur national de l'Hydraulique ou son représentant ;
- le Directeur des Finances et du Matériel du ministère chargé de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant ;
- le Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement rural ou son représentant ;
- le Directeur général de la Dette publique ou son représentant ;
- le Directeur national de la Planification du Développement ou son représentant ;

- un (01) représentant de la Fédération des Groupements interprofessionnels de la Filière Bétail et Viande du Mali (FEBEVIM) ;
- un (01) représentant de la Fédération nationale des Producteurs de Lait au Mali (FENALAIT) ;
- un (01) représentant de la Fédération des Intervenants dans la Filière avicole (FIFAM) ;
- un (01) représentant de la Fédération nationale des Groupements de la Filière Poisson (FNGFP).

La liste nominative des membres du Comité de pilotage est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche.

Le Comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource en raison de ses compétences.

**Article 6 :** Le Comité de pilotage du Programme se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de son président ou en session extraordinaire en cas de besoin.

**Article 7 :** Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par l'Unité de gestion.

### **Section 2 : De l'Unité de gestion**

**Article 8 :** L'Unité de gestion du Programme de Développement intégré des Ressources animales et Aquacoles au Mali est l'organe d'exécution des décisions du Comité de pilotage.

Elle est dirigée par un Coordinateur national nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche.

**Article 9 :** Le Coordinateur national du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités du Programme.

A ce titre, il est chargé :

- de la préparation des programmes d'activités, des budgets annuels et des plans d'actions opérationnelles ;
- de la préparation des rapports financiers trimestriels et des états financiers par bailleur ;
- de la consolidation selon les procédures acceptées par toutes les parties ;
- de la gestion et du maintien d'un système de gestion des informations ;
- du suivi de l'état d'avancement des composantes et activités du Programme ;
- du suivi de la performance financière, de la réalisation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- du suivi des contrats de passation des marchés ;
- de la liaison avec l'ensemble des partenaires et collaborateurs.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Coordinateur national, son intérim est assuré par l'un des spécialistes qu'il désigne.

**Article 11 :** L'Unité de gestion comprend en outre :

- un (01) Responsable administratif et financier ;
- un (01) Responsable en Passation des Marchés ;
- un (01) Spécialiste en Suivi-Evaluation ;
- un (01) Spécialiste en Santé et Productions animales du Bétail ;
- un (01) Spécialiste en Santé et Productions avicoles ;
- un (01) Spécialiste en Santé et Productions aquacoles ;
- un (01) Responsable en Genre ;
- un (01) Chargé de Communication.

**Article 12 :** Le Responsable administratif et financier est chargé :

- d'assurer la préparation et la gestion administrative et financière des contrats, la préparation et le suivi des budgets et de la trésorerie, l'élaboration des états financiers du Programme conformément aux normes comptables admises par le bailleur et l'Etat ;
- de gérer les informations financières du Programme ;
- de veiller à la bonne application du manuel de procédures, à la tenue et à la fiabilité des rapports de suivi financier trimestriel, des comptes annuels et à la conformité de la tenue des comptes annuels conformément au Programme ;
- d'appuyer les missions d'audit externes dans les délais.

**Article 13 :** Le Responsable en Passation des Marchés est chargé :

- de préparer les dossiers de passation des marchés ;
- de mettre en place des outils de gestion de marchés adaptés aux besoins du Programme dont le plan annuel de passation des marchés et sa mise à jour périodique ;
- de veiller à la bonne gestion des appels d'offres ;
- d'assurer le contrôle qualité des rapports d'ouverture de plis et d'évaluation des offres à signer conjointement par les autres membres des commissions ;
- de concevoir et de mettre en place une base des données fournisseurs ;
- de développer des statistiques de gestion qui permettent au bailleur de mesurer le niveau de performance de l'équipe chargée de la passation des marchés.

**Article 14 :** Le Spécialiste en Suivi-Evaluation est chargé :

- d'assurer la collecte et l'analyse des données relatives aux activités des composantes du PDIRAAM ;
- d'assurer la gestion de la base de données par la saisie des données, la production des états de sortie consolidés par composante ;
- d'assurer la remontée des données ;
- de centraliser, de synthétiser et d'exploiter les rapports et informations en provenance des structures ;
- d'interpréter et d'analyser les données ;
- de produire les rapports trimestriels et annuels.

**Article 15 :** Le Spécialiste en Santé et Productions animales du Bétail est chargé d'assurer :

- le suivi et la collecte des données au niveau des centres laitiers ;
- le suivi des ateliers d'embouche en cours ;
- le suivi zootechnique du troupeau dans le cadre de l'insémination artificielle ;
- le suivi de la réalisation des infrastructures d'élevage, des points d'eau et de l'aménagement des espaces pastoraux ;
- l'appui-conseil efficace aux éleveurs et agro-éleveurs.

**Article 16 :** Le Spécialiste en Santé et Productions avicoles est chargé :

- d'assurer le Suivi et la collecte des données relatives à l'aviculture traditionnelle et moderne ;
- de contribuer à l'amélioration du taux de couverture vaccinale du cheptel aviaire ;
- d'assurer le suivi des infrastructures avicoles et de leur vulgarisation ;
- d'assurer le suivi des activités d'amélioration génétique du cheptel aviaire ;
- d'assurer un appui-conseil efficace aux éleveurs et agro-éleveurs.

**Article 17 :** Le Spécialiste en Santé et Productions aquacoles est chargé :

- d'assurer le suivi et la collecte des données relatives à l'aquaculture au niveau des centres de production aquacoles ;
- d'assurer le suivi des activités d'amélioration des productions aquacoles ;
- de participer au suivi de la réalisation des infrastructures aquacoles ;
- d'assurer le suivi des activités d'amélioration génétique des espèces aquacoles ;
- d'assurer un appui conseil efficace aux aquaculteurs et pêcheurs.

**Article 18 :** Le Responsable en Genre est chargé :

- d'assurer le suivi des activités en fonction des composantes en faveur des filles/femmes, des jeunes et autres personnes vulnérables ;
- d'assurer le suivi et les respects du pourcentage des femmes, jeunes et autres personnes vulnérables dans le cadre des résultats du PDIRAAM ;
- de centraliser et de capitaliser les appuis des projets du Programme en faveur des filles, des femmes, des jeunes et autres personnes ;
- d'élaborer les outils de collecte de données spécifiques au genre et d'apporter un appui technique aux équipes travaillant dans ce domaine ;
- d'évaluer, périodiquement, les insuffisances du Programme sur le plan de la prise en compte du genre et d'initier des mesures correctives nécessaires.

**Article 19** : Le Chargé de Communication est chargé :

- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du plan de communication du Programme, tout en veillant à la visibilité globale du PDIRAAM et de ses Partenaires ;
- d'identifier et de hiérarchiser les besoins d'information du réseau des structures impliquées dans la mise en œuvre du Programme ;
- de créer un système d'échanges et d'informations ;
- de proposer et de mettre en œuvre une stratégie de capitalisation des résultats et des impacts du PDIRAAM et d'assurer la diffusion de ces résultats ;
- de contribuer à l'élaboration des différents rapports sur le Programme ;
- d'initier la réalisation de films documentaires, magazines et autres fiches techniques et supports pédagogiques.

### **Section 3 : Du Comité technique régional**

**Article 20** : Le Comité technique régional est chargé du suivi et de la coordination du Programme au niveau régional.

A ce titre, il est chargé :

- de proposer à l'Unité de gestion des programmes et budgets annuels au niveau régional ;
- d'approuver les plans d'actions opérationnels préparés par les services techniques au niveau régional ;
- de veiller à la cohérence des activités du Programme avec les politiques sectorielles au niveau régional ;
- d'examiner les difficultés qui entravent l'exécution du Programme au niveau régional et de proposer les solutions appropriées.

**Article 21** : Le Comité technique régional est mis en place au niveau des régions de Kayes, Koulikoro et Ségou.

**Article 22** : Le Comité technique régional est composé comme suit :

**Président** : Le Gouverneur de la Région ou son représentant.

#### **Membres :**

- le Président du Conseil régional ;
- le Conseiller aux Affaires économiques et financières du Gouverneur ;
- les Maires des Communes concernées des zones d'intervention ;
- le(s) Président(s) du ou des Conseil(s) de Cercle de la Région ;
- les Directeurs des services régionaux des productions et des industries animales, des services vétérinaires, de la pêche, du génie rural, de l'hydraulique et des eaux et forêts ;
- le Président de la Chambre régionale d'Agriculture ;
- le Président de la Délégation régionale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- la Présidente des Associations et Organisations féminines de la Région ;
- le Président du Conseil régional de la Jeunesse.

Le Comité technique régional peut faire appel à toute autre personne ressource en raison de ses compétences.

**Article 23** : Le Comité technique régional se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation de son Président ou en session extraordinaire en cas de besoin.

**Article 24** : Le secrétariat du Comité technique régional est assuré par l'Unité de Gestion.

### **CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

**Article 25** : Les membres de l'Unité de gestion du PDIRAAM sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche sur proposition du Coordinateur national.

**Article 26** : Le présent décret abroge le Décret n°09-036/P-RM du 09 février 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme d'Appui au Développement durable de l'Elevage au Sahel occidental (PADESO).

**Article 27** : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,**  
**Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,**  
**Boubacar Alpha BAH**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile,**  
**Amadou THIAM**



**DECRET N°2019-0631/P-RM DU 16 AOUT 2019 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT INTEGRE DES RESSOURCES ANIMALES ET AQUACOLESAU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2015-049 du 07 décembre 2015 autorisant la ratification des accords de prêt et de l'Accord d'Istisna'a, signés à Djeddah (Arabie Saoudite) le 31 août 2015, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de Développement (BID), pour le financement du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali ;

Vu la Loi n°2019-027 du 24 juillet 2019 portant création du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 25 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n° 2015-0845/P-RM du 22 décembre 2015 portant ratification des accords de prêt et de l'Accord d'Istisna'a, signés à Djeddah (Arabie Saoudite) le 31 août 2015, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque islamique de Développement (BID), pour le financement du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali ;

Vu le Décret n°2019-0630/P-RM du 16 août 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le cadre organique du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali est fixé comme suit :

STRUCTURE /POSTE	CADRE/CORPS	Catégorie	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
<b>Coordinateur national</b>	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage / Ingénieur des Eaux et Forêts/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Professeur / Chercheur	A	1	1	1	1	1
<b>Responsable administratif et financier</b>	Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor / Administrateur civil	A	1	1	1	1	1
<b>Assistant administratif et financier</b>	Contractuel	-			1	1	1
<b>Comptable</b>	Contractuel/B2, B1,C	-	1	1	2	3	3
<b>Comptable-matières adjoint</b>	Contractuel	-			1	1	1

<b>Secrétaire/Assistant administratif</b>	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>Ronéotypiste / Planton</b>	Contractuel	-	1	1	1	1	1
<b>Secrétaire-Agent d'accueil</b>	Contractuel	-		1	1	1	1
<b>Chauffeur</b>	Contractuel	-	3	3	5	7	7
<b>Responsable en Passation des Marchés</b>	Inspecteur des Services économiques / Inspecteur des Finances / Administrateur civil / Ingénieur des Constructions civiles / Inspecteur du Trésor	A	1	1	1	1	1
<b>Assistant au Responsable en Passation des Marchés</b>	Contractuel	-		1	1	1	1
<b>Spécialiste en Suivi-Evaluation</b>	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/ Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural/Ingénieur des Eaux et Forêts /Ingénieur informaticien/Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Assistant en Suivi – Evaluation</b>	Contractuel			1	1	1	1
<b>Spécialiste en Santé et Productions animales du Bétail</b>	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Professeur/Chercheur	A	1	1	1	1	1
<b>Spécialiste en Santé et Productions avicoles</b>	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage/Professeur/Chercheur	A			1	1	1
<b>Spécialiste en Santé et Productions aquacoles</b>	Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage / Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/Chercheur	A			1	1	1
<b>Responsable en Genre</b>	Administrateur de l'Action sociale /Administrateur des Ressources humaines / Administrateur des Arts et de la Culture / Chercheur/ Professeur	A			1	1	1
<b>Chargé de Communication</b>	Journaliste et Réalisateur	A			1	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>11</b>	<b>17</b>	<b>23</b>	<b>26</b>	<b>26</b>

**Article 2 :** Le présent décret abroge le Décret n°09-037/P-RM du 09 février 2009 déterminant le cadre organique du Programme d'Appui au Développement durable de l'Elevage au Sahel occidental (PADESO).

**Article 3 :** Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique, le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Réformes institutionnelles et des Relations avec la Société civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2019

Le Président de la République,  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,  
**Docteur Boubou CISSE**

Le ministre du Dialogue social,  
du Travail et de la Fonction publique,  
**Oumar Hamadoun DICKO**

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,  
**Docteur KANÉ Rokia MAGUIRAGA**

Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
**Docteur Boubou CISSE**

Le ministre de l'Administration  
territoriale et de la Décentralisation,  
**Boubacar Alpha BAH**

Le ministre des Réformes institutionnelles  
et des Relations avec la Société civile,  
**Amadou THIAM**

**DECRET N°2019-0632/P-RM DU 16 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL  
DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Amadou Diarra YALCOUYE**, N°Mle 0103-184.E, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Secrétaire général** du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0315/P-RM du 22 mars 2018 portant nomination au Ministère des Sports, en ce qui concerne Monsieur **Amadou Diarra YALCOUYE**, N°Mle 0103-184.E, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Secrétaire général**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Jeunesse  
et des Sports,  
Arouna Modibo TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0633/P-RM DU 16 AOUT 2019  
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-  
0474/P-RM DU 05 JUILLET 2019 PORTANT  
NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0474/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** L'article 1er du Décret n°2019-0474/P-RM du 05 juillet 2019, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

**Lire :**

- Monsieur **Alassane TRAORE**, Juriste ;

**Au lieu de :**

- Monsieur **Moussa Alassane TRAORE**, Juriste.

**Le reste sans changement.**

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 16 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Environnement, de  
l'Assainissement et du Développement  
durable,  
Housseini Amion GUINDO**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0634/P-RM DU 16 AOUT 2019 FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2017-0697/P-RM du 14 août 2017 portant organisation de la gestion budgétaire en mode Budget-Programmes ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat national est fixé comme suit :

STRUCTURE/ POSTE	CADRE/CORPS	CAT.	EFFECTIF/ANNEE				
			I	II	III	IV	V
<b>DIRECTION</b>							
Directeur	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts / Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques /Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1

<b>SECRETARIAT</b>							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'administration/Attaché d'administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire d'administration/Attaché d'administration /Adjoint d'administration	B2/B1/C	2	2	2	2	2
Chargé de l'Accueil et de l'Orientation	Technicien des Arts et de la Culture/ Contrôleur du Travail et de la Sécurité sociale / Secrétaire d'administration/ Technicien des Ressources Humaines /Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chargé de Reprographie	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
<b>CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATIQUE</b>							
Chef de Centre	Ingénieur informaticien/ Administrateur des Arts et de la Culture/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture/ Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien/Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Programmation Informatique et de Base de Données	Ingénieur informaticien/ Technicien supérieur de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
<b>DIVISION FINANCES</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques /Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Section Etudes et Préparation du Budget</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Economique /Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	2	2	2
Chargé de la préparation du Budget national	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts / Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	2	2	2
<b>Section Exécution du Budget</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques /Inspecteur des Impôts /Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts /Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution du Budget national	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B <sub>1</sub>	2	2	2	2	2
Chargé du Suivi des Projets/ programmes	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil// Planificateur / Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor /Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B <sub>1</sub>	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution et du Suivi des fonds d'origine extérieure	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts/Administrateur civil/ Planificateur/Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B <sub>1</sub>	1	1	1	1	1

Chargé des Comptes administratifs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B 1	1	1	1	1	1
<b>DIVISION APPROVISIONNEMENT ET MARCHES PUBLICS</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Section Approvisionnements Courants</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé d'Approvisionnement courants	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'administration/Attaché d'administration	A/B2/B 1	1	1	1	2	2
Chargé de Bons commandes et de Bons de travail	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/ Inspecteur des Impôts Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification/Secrétaire d'administration/Attaché d'administration	A/B2/B 1	1	1	1	1	1
<b>Section Marchés, Conventions et Baux</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Marchés et Contrats	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ /Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ / Technicien des Travaux de Planification /Adjoint des Services Financiers/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts	A/B2/B 1/C	1	1	2	2	2
Chargé des Conventions et Baux	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ /Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1
<b>DIVISION COMPTABILITE MATIERES</b>							
Chef de Division	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Inspecteur des Services économiques/Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
<b>Section Tenue des Documents de Mouvements et Certification</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor Contrôleur des Services économiques / Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification /Adjoint des Services financiers/Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/Adjoint des Impôts	A/B2/B 1/C	2	2	2	2	2



Chargé des Procès-verbaux, des ordres d'entrées et de sorties du matériel, des procès-verbaux de réforme	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques /Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification /Adjoint des Services financiers / Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint des Impôts	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1
Chargé du Bordereau d'affectation du matériel et de Mouvements divers	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques Inspecteur des Impôts / Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/Contrôleur du Trésor / Contrôleur des Services économiques/Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification/ Adjoint des Services financiers /Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint des Impôts	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1
<b>Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en Service et en Approvisionnement</b>							
Chef de Section	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts /Technicien des Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches en Approvisionnement et en service, Fiche casier, des fiches détenteurs	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts / Technicien des Travaux de Planification/Adjoint des Services financiers / Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint des Impôts	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1

Chargé de la codification des matériels, Fiche matricules de propriétés immobilières, de procès-verbaux de passation de service	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification/Adjoint des Services financiers /Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint des Impôts	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1
Chargé de l'Inventaire périodique et de l'état récapitulatif trimestriel	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôt / Technicien des Travaux de Planification/Adjoint des Services financiers/Adjoint du Trésor/ Adjoint des Services économiques /Adjoint des Impôts	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1
Chargé des Fiches Casiers	Inspecteur des Finances/ Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services économiques /Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services économiques /Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification/Adjoint des Services financiers/Adjoint du Trésor/Adjoint des Services économiques/Adjoint des Impôts	A/B2/B 1/C	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>46</b>	<b>46</b>	<b>49</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

**Article 2** : Le présent décret abroge le Décret n°2019-0071/P-RM du 07 février 2019 fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère du Développement industriel et de la Promotion des Investissements.

**Article 3** : Le ministre du Dialogue social, du Travail et de la Fonction publique, le ministre de la Promotion de l'Investissement privé, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Entrepreneuriat national et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 août 2019

Le Président de la République,  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,  
**Docteur Boubou CISSE**

Le ministre du Dialogue social,  
du Travail et de la Fonction publique,  
**Oumar Hamadou DICKO**

Le ministre de la Promotion de l'Investissement  
privé, des Petites et Moyennes Entreprises et  
de l'Entrepreneuriat national,  
**Madame Safia BOLY**

Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
**Docteur Boubou CISSE**

-----  
DECRET N°2019-0635/PM-RM DU 19 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER  
TECHNIQUE AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Hamidou TRAORE**, N°Mle 0135.605-X, Inspecteur du Trésor, est nommé **Conseiller Technique** au cabinet du Premier ministre.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 19 août 2019**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0636/P-RM DU 20 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DE PERSONNEL  
OFFICIER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-001/P-RM du 04 mars 2019 portant création de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Régions militaires ;

Vu le Décret n°2019-0132/P-RM du 04 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les **Officiers de l'Armée de Terre** dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

**Chef de Division Plan et Emploi à l'Etat-major général des Armées :**

- Colonel **Yacouba SANOGO ;**

**Commandant de la Région militaire n°1 :**

- Colonel **Seydou Noumoutié KONE ;**

**Commandant de la Région militaire n°2 :**

- Colonel **Didier DEMBELE ;**

**Commandant de la Région militaire n°3 :**

- Colonel **Moussa SOUMARE ;**

**Commandant de la Région militaire n°5 :**

- Colonel **Boubacar Yassanry SANOGO ;**

**Commandant de la Région militaire n°6 :**

- Colonel **Amara DOUMBIA.**

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 20 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0637/P-RM DU 20 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET  
DU CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DES  
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Lieutenant-colonel Lansény DOUMBIA**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Chef de Cabinet** du Chef d'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-1005/P-RM du 26 décembre 2017 portant nomination du **Commissaire-colonel El-Hadji Moussa DIAKITE** en qualité de **Chef de Cabinet** du Chef d'Etat-major général des Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 20 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0638/P-RM DU 20 AOUT 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** **Feu Docteur Annassar Hameye MAIGA**, Administrateur des Hôpitaux à la retraite, est nommé au grade de **Commandeur de l'Ordre national** du Mali, à titre posthume.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 20 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0639/P-RM DU 21 AOUT 2019  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

**DECRETE :**

**Article 1er :** **Son Excellence Monsieur Alain Holleville**, Chef de la Délégation de l'Union européenne, en fin de mission au Mali, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

-----

**DECRET N°2019-0640/PM-RM DU 21 AOUT 2019  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°02-041/P-RM du 28 mars 2002 portant création de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°2014-018/P-RM du 03 octobre 2014 portant création de la Direction générale du Contentieux de l'Etat;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°92-007/P-RM du 18 juin 1992 relatif aux attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0467/P-RM du 28 mai 2018 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Archives du Mali ;

Vu le Décret n°2013-235/P-RM du 07 mars 2013, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat général du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2014-0256/P-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et délégations de service;

Vu le Décret n°2014-0849/P-RM du 12 novembre 2014 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale du Contentieux de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0797/PM-RM du 19 octobre 2018 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0799/PM-RM du 19 octobre 2018 portant création et organisation du Service de Gestion de la Cité administrative ;

Vu le Décret n°2019-0444/PM-RM du 24 juin 2019 fixant les attributions, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Cabinet de Défense du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre,

#### **DECRETE :**

**Article 1er :** Délégation permanente est donnée à Monsieur **Amadou Ousmane TOURE**, Directeur de Cabinet du Premier ministre, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les correspondances et actes ci-après :

- les bordereaux de transmission de documents aux présidents des institutions de la République et aux membres du Gouvernement, à l'exclusion des lettres ;

- les correspondances adressées aux services et organismes placés sous l'autorité du Premier ministre, à l'exclusion des autorités administratives indépendantes ;

- les correspondances adressées aux organisations de la société civile, aux organisations du secteur privé, aux organisations syndicales, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de confédérations religieuses, aux présidents de centrales syndicales ;

- les correspondances adressées aux partis politiques, à l'exclusion de celles adressées aux présidents de regroupements de partis politiques ;

- les réponses réservées aux correspondances signées par délégation, par autorisation ou par ordre et adressées au Premier ministre ;

- les actes relatifs aux missions des services centraux placés sous l'autorité du Premier ministre, excepté le Secrétariat général du Gouvernement, la Direction générale du Contentieux de l'Etat et la Direction nationale des Archives du Mali ;

- les actes de conclusion ou d'approbation des marchés publics et délégations de service public conformément à la réglementation en vigueur ;

- les actes de gestion ou d'administration du personnel, conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Amadou Ousmane TOURE**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadoun TOURE**, Directeur de Cabinet adjoint, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions propres, au nom du Premier ministre et par délégation.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à **Madame SANOGO Aminata MALLE**, Secrétaire général du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame SANOGO Aminata MALLE**, délégation est donnée à Monsieur **Mahamadou DAGNO**, Secrétaire général adjoint du Gouvernement, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom du Premier ministre et par délégation, les actes relatifs aux missions du Secrétariat général du Gouvernement, de la Direction générale du Contentieux de l'Etat et de la Direction nationale des Archives du Mali.

**Article 3 :** Le présent décret abroge le Décret n°2019-0425/PM-RM du 19 juin 2019 portant délégation de signature.

**Article 4 :** Le présent décret qui entre en vigueur pour compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 août 2019**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0641/PM-RM DU 21 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DU CHEF DE LA  
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/  
DECONCENTRATION DU MINISTERE DU  
DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE  
ET DES PERSONNES AGEES**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°09-542/PM-RM du 08 octobre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration du Ministère du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Mackan KANTE**, N°Mle 452-62.W, Administrateur de l'Action sociale, est nommé **Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration** du Ministère du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge le Décret n°2018-0195/PM-RM du 23 février 2018 portant nomination de Monsieur **Kekoun NIANGALY**, N°Mle 788-61.E, Administrateur de l'Action sociale, en qualité de **Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration** du Ministère du Développement social, de la Solidarité et des Personnes âgées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 21 août 2019**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Solidarité et  
de la Lutte contre la Pauvreté,  
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0642/PM-RM DU 23 AOUT 2019  
PORTANT ATTRIBUTION D'UN PERMIS  
D'EXPLOITATION DE LITHIUM ET DES  
SUBSTANCES MINERALES DU GROUPE 2, A LA  
SOCIETE TIMBUKTU RESSOURCES SARL, A  
TORAKORO (CERCLE DE BOUGOUNI)**

**LE PREMIER MINISTRE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-015 du 27 février 2012 portant Code minier en République du Mali ;

Vu le Décret n°2012-311/P-RM du 21 juin 2012, modifié, fixant les conditions et les modalités d'application de la loi portant Code minier ;

Vu le Décret n°2012-490/P-RM du 7 septembre 2012 portant approbation de la Convention d'établissement-type pour la prospection, la recherche et l'exploitation des substances minérales ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n°2016-4763/MM-SG du 29 décembre 2016 portant attribution d'un permis de recherche d'or et les substances minérales du groupe 2 à la Société TIMBUKTU RESSOURCES SARL à Torakoro (Cercle de Bougouni) ;

Vu le Récépissé de versement n°19-00236/DEL du 27 juin 2019 du droit fixe de délivrance d'un permis d'exploitation ;

Vu la Lettre de demande de permis d'exploitation en date du 29 mars 2019, formulée par Monsieur Alan CUMMING en sa qualité de Gérant de la Société TIMBUKTU RESSOURCES SARL,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Il est accordé à la **Société TIMBUKTU RESSOURCES SARL**, un permis d'exploitation pour le lithium et les substances minérales du groupe 2 dans les conditions déterminées au présent décret.

**Article 2 :** Le périmètre de la surface concernée par ce permis d'exploitation est défini de la façon suivante et inscrit au registre de la Direction nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PE 19/25 PERMIS D'EXPLOITATION DE TORAKORO (CERCLE DE BOUGOUNI).

### Coordonnées du périmètre

**Point A** : Intersection du méridien 07°59'57" W avec le parallèle 11°27'56"N  
Du point A au point B suivant le parallèle 11°27'56"N ;

**Point B** : Intersection du méridien 07°56'51" W avec le parallèle 11°27'56"N  
Du point B au point C suivant le méridien 07°56'51" W ;

**Point C** : Intersection du méridien 07°56'51" W avec le parallèle 11°18'15"N  
Du point C au point D suivant le parallèle 11°18'15"N ;

**Point D** : Intersection du méridien 07°59'57" W avec le parallèle 11°18'15"N  
Du point D au point A suivant le méridien 07°59'57"W.

**Superficie : 100 Km<sup>2</sup>**

**Article 3** : La durée de validité de ce permis est de trente (30) ans, renouvelable par tranche de dix (10) ans jusqu'à épuisement des réserves à l'intérieur du permis.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret n°2012-311/P-RM du 21 juin 2012, modifié, le titulaire du permis doit fournir à la Direction nationale de la Géologie et des Mines les documents suivants :

- a) le résumé analytique du registre d'avancement des travaux effectués au cours de l'année précédente ;
- b) le nombre de journées de travail du personnel cadre (ingénieurs et assimilés) ;
- c) la situation et l'évolution de l'effectif du personnel ;
- d) le poids, la nature et la teneur des minerais bruts extraits ;
- e) le poids, la nature et la teneur des différents lots de minerais ou produits vendus avec indication des lieux, dates d'expédition, d'embarquement et des destinations ;
- f) l'état des stocks des produits bruts et des produits marchands au 31 décembre ;
- g) l'état circonstancié des accidents ayant entraîné une incapacité de travail de plus de quatre (4) jours (noms des victimes, dates, causes apparentes) ;
- h) le bilan des activités de contrôle (mesures, dosages, observations) du maintien de la qualité de l'environnement ;
- i) l'état des dépenses engagées en travaux de recherche ;
- j) le bilan annuel auquel seront annexés le compte d'exploitation, le compte de profits et pertes, le tableau d'amortissement et de provision ;

k) le programme prévisionnel de production de l'année en cours.

**Article 5** : L'annulation du présent permis d'exploitation sera prononcée par décret en cas de non-exécution des engagements souscrits conformément à la législation en vigueur.

**Article 6** : Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 23 août 2019**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Mines et du Pétrole,  
Madame LELENTA Hawa Baba BA**

-----  
**DECRET N°2019-0643/P-RM DU 26 AOUT 2019  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU  
MARCHE RELATIF AU CONTROLE ET A LA  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
DU 2ème PONT SUR LE FLEUVE SENEGAL A KAYES  
ET DE SES ROUTES D'ACCES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2016-0893/P-RM du 23 novembre 2016 portant approbation du marché relatif au contrôle et à la surveillance des travaux de construction du 2ème pont sur le Fleuve Sénégal à Kayes et de ses routes d'accès ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé, l'Avenant n°1 au marché relatif au contrôle et à la surveillance des travaux de construction du 2ème pont sur le Fleuve Sénégal à Kayes et de ses routes d'accès, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le bureau CIRA-SA, pour un montant de 496 millions 567 mille 635 (496 567 635) francs CFA toutes taxes comprises et un délai d'exécution supplémentaire de huit (08) mois à compter de la libération totale des emprises.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures  
et de l'Equipeement,  
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2019-0644/P-RM DU 26 AOUT 2019  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU  
MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DES ROUTES D'ACCES DU  
2ème PONT SUR LE FLEUVE SENEGAL A KAYES  
(LOT 2)**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2016-0892/P-RM du 23 novembre 2016 portant approbation du marché relatif aux travaux d'aménagement des routes d'accès du 2ème pont sur le Fleuve Sénégal à Kayes (lot 2) ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé l'Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement des routes d'accès du 2ème pont sur le Fleuve Sénégal à Kayes (lot 2), sans incidence financière et un délai d'exécution de douze (12) mois à compter de la libération totale des emprises, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise COVEC-Mali.

**Article 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Infrastructures  
et de l'Equipeement,  
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----  
**DECRET N°2019-0645/P-RM DU 26 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN  
CHEF A L'INSPECTION DE LA SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°00-058/P-RM du 28 septembre 2000 portant création de l'Inspection de la Santé ;

Vu le Décret n°01-074/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de la Santé ;



Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Aboubacrine A MAIGA**, N°Mle 791-57.A, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Inspection de la Santé.

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 août 2019**

**Le Président de la République,**  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,**  
**Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé**  
**et des Affaires sociales,**  
**Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0646/P-RM DU 26 AOUT 2019**  
**DETERMINANT LES CONDITIONS DE**  
**DECLARATION POUR LA FOURNITURE OU**  
**L'IMPORTATION D'UN MOYEN DE CRYPTOLOGIE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-015 du 21 mai 2013, modifiée, portant protection des données à caractère personnel en République du Mali ;

Vu la Loi n°2016-011 du 6 mai 2016 portant sur les règles applicables aux moyens, modalités, prestations et systèmes de cryptologie au Mali ;

Vu la Loi n°2016-012 du 6 mai 2016 relative aux transactions, échanges et services électroniques ;

Vu l'Ordonnance n°2011-023/P-RM du 28 septembre 2011 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu l'Ordonnance n°2016-014/P-RM du 31 mars 2016 relative à la régulation du secteur des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes ;

Vu le Décret n°2016-0274/P-RM du 29 avril 2016 fixant les conditions et les procédures d'agrément des équipements de Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu le Décret n°2016-0979/P-RM du 27 décembre 2016 déterminant la procédure à suivre pour la fourniture des services de Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication soumis à déclaration ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1er :** Le présent décret a pour objet de déterminer les conditions de déclaration, pour la fourniture ou l'importation d'un moyen de cryptologie.

**Article 2 :** Toute utilisation par un fournisseur, à des fins exclusives de développement, de validation ou de démonstration, d'un moyen ou d'une prestation de cryptologie, est dispensée des formalités de déclaration.

**CHAPITRE II : DE LA DECLARATION**

**Article 3 :** La déclaration pour la fourniture ou l'importation d'un moyen de cryptologie soumis à déclaration est établie sur un formulaire conçu et mis à disposition par l'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes, dénommée « l'Autorité ».

Le formulaire dûment rempli comporte les informations suivantes :

- les noms et adresse du demandeur, personne physique ;
- la dénomination et le siège social ;
- la zone de couverture ;
- les techniques de cryptologie utilisées ;
- les caractéristiques des équipements et/ou logiciels ;
- le(s) contrat (s) type (s) ;
- les tarifs appliqués ;
- toute autre information demandée par l'Autorité.

**Article 4 :** Le dossier de déclaration comprend les pièces suivantes :

- une copie certifiée conforme de la pièce d'identification nationale pour la personne physique ;
- une copie certifiée conforme des statuts de la personne morale ;
- une copie certifiée conforme de la carte d'identification fiscale (NIF) ;
- une copie certifiée conforme de l'acte d'immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier pour les sociétés ;
- le reçu des frais de dossier.

**Article 5 :** Les services publics sont dispensés de la fourniture des pièces énoncées à l'article 4 du présent décret. Toutefois, ils sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'article 3 ci-dessus.

**Article 6 :** L'Autorité délivre un accusé de réception au dépôt du dossier.

**Article 7 :** L'Autorité dispose d'un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables, à compter de la date de l'accusé de réception, pour faire connaître sa décision.

**Article 8 :** Si le dossier est incomplet ou en cas de besoin d'informations supplémentaires ou de clarifications à apporter, l'Autorité invite par écrit, le déclarant, dans le même délai de trente (30) jours, à compléter son dossier ou à fournir les informations additionnelles.

Dans les cas suscités, le délai de réponse de l'Autorité court à compter de la date de dépôt ou de remise par le demandeur des pièces, informations ou clarifications.

**Article 9 :** Lorsque les opérations de fourniture ou d'importation des moyens de cryptologie déclarés ne sont pas conformes à la réglementation, l'Autorité rejette la déclaration et en informe, par écrit, le demandeur. Ce rejet doit être motivé.

**Article 10 :** Lorsqu'un fournisseur ou un importateur satisfait à l'obligation de déclaration, les intermédiaires qu'il peut charger, le cas échéant, de la diffusion de ce moyen, sont dispensés des obligations de déclaration tel que prévu par la réglementation en vigueur.

Le fournisseur ou l'importateur est tenu de communiquer la liste des intermédiaires à l'Autorité.

### **CHAPITRE III : DU RECEPISSE DE DECLARATION**

**Article 11 :** Dans le cas où le dossier est complet et le service déclaré conforme à la réglementation en vigueur, l'Autorité délivre au déclarant un récépissé de déclaration qui doit mentionner notamment les éléments suivants :

- le numéro d'enregistrement de la déclaration ;
- l'identité du déclarant ;
- le moyen de cryptologie déclaré ;
- la durée de validité de la déclaration.

**Article 12 :** La durée de validité de la déclaration d'importation pour la fourniture d'un moyen ou d'une prestation de cryptologie est de cinq (05) ans renouvelable.

Lorsqu'il s'agit d'une importation pour une utilisation temporaire, la validité de la déclaration d'importation ne peut excéder six (06) mois renouvelables une fois.

**Article 13 :** Toute modification concernant l'un des éléments figurant dans la déclaration initiale, doit, dans un délai d'un (1) mois, être portée à la connaissance de l'Autorité.

Si l'Autorité estime que les changements apportés sont trop importants ou modifient profondément le projet initial, elle peut exiger le dépôt, dans les meilleurs délais, d'un nouveau dossier de déclaration.

**Article 14 :** S'il apparaît qu'une déclaration d'opération de fourniture ou d'importation de moyen de cryptologie porte atteinte à la sûreté de l'Etat ou à l'intégrité du territoire national, l'Autorité peut, sans délai, interdire la poursuite de cette opération de fourniture et d'importation et annuler le récépissé de déclaration, sans préjudice des sanctions pénales.

**Article 15 :** Le titulaire de la déclaration est tenu d'informer à l'avance l'Autorité de la cession du moyen de cryptologie. Le cessionnaire doit déposer, auprès de l'Autorité, un dossier de déclaration dans les conditions fixées à l'article 4 du présent décret.

L'Autorité délivre un nouveau récépissé couvrant la période restante de la déclaration de l'ancien déclarant.

**Article 16 :** L'arrêt d'une opération de fourniture ou d'importation de moyen de cryptologie doit être notifié trente (30) jours au préalable à l'Autorité.

**Article 17 :** Toute réforme, destruction ou disparition de moyen de cryptologie, soumis aux obligations de déclaration, doit être notifiée à l'Autorité, dans un délai de quinze (15) jours.

L'Autorité peut s'assurer, à tout moment et par tous les moyens, de l'exactitude de l'information fournie.

#### **CHAPITRE IV : DU CONTROLE DE LA DECLARATION**

**Article 18** : Les déclarants sont tenus de mettre à la disposition du personnel mandaté par l'Autorité, lors des visites de contrôle, les informations, les documents et les installations nécessaires pour s'assurer du respect des obligations conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 19** : Lorsqu'un déclarant ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires, l'Autorité peut, sans préjudice des sanctions pénales, prononcer à son encontre les sanctions administratives prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 20** : Tout récépissé de déclaration pour la fourniture ou l'importation d'un moyen de cryptologie peut être annulé par l'Autorité :

- en cas de fausse déclaration ;
- en cas de non-respect des prescriptions de la décision de déclaration ;
- lorsque le déclarant mène une activité autre que celle pour laquelle la déclaration a été délivrée ;
- lorsque les conditions auxquelles est subordonnée la délivrance de la déclaration ne sont plus réunies.

#### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 21** : Le ministre de l'Economie numérique et de la Prospective, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Economie numérique  
et de la Prospective,  
Madame Kamissa CAMARA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
Général de Division Salif TRAORE**

#### **DECRET N°2019-0647/P-RM DU 26 AOUT 2019 PORTANT NOMINATION DU CONSUL GENERAL DU MALI A ABIDJAN**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-0333/P-RM du 13 mai 2019 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Balla BAGAYOKO**, N°Mle 0135-566.C, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Consul général du Mali à Abidjan** (République de Côte d'Ivoire).

**Article 2** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraies notamment le Décret n°2013-633/P-RM du 1er août 2013 portant nomination dans les Missions diplomatiques et consulaires, en ce qui concerne Monsieur **Missa TRAORE**, N°Mle 744-73.T, Conseiller des Affaires étrangères, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,  
ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale par intérim,  
Amadou KOITA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

-----

**DECRET N°2019-0648/P-RM DU 26 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE  
LA COOPERATION INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019-0333/P-RM du 13 mai 2019 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Sont nommés au Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Moussa Makan CAMARA**, Diplômé en Sciences politiques et Relations internationales ;

**Chargés de mission :**

- Madame **NIENTAO Simone Tahnouna Philippe LOISEAU**, Traductrice trilingue ;

- Madame **TAMBOURA Mah KEITA**, Agroéconomiste ;

- Madame **Kadidia FOFANA**, Journaliste ;

- Monsieur **Sidy El Moctar KOUNTA**, Professeur ;

- Monsieur **Aboubacar DOUCOURE**, Communicateur.

**Article 2** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraies notamment le Décret n°2018-0756/P-RM du 08 octobre 2018 portant nomination de Monsieur **Balla BAGAYOKO**, N°Mle 0135-566.C, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Maliens de l'Extérieur,  
ministre des Affaires étrangères  
et de la Coopération internationale par intérim,  
Amadou KOITA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0649/P-RM DU 26 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU  
MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES  
SOCIALES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Sont nommés au Cabinet du ministre de la Santé et des Affaires sociales, en qualité de :

**Chef de Cabinet :**

- Monsieur **Sidy DIALLO**, Economiste ;

**Chargés de mission :**

- Monsieur **Siaka COULIBALY**, Spécialiste en Innovations socio-économiques ;

- Monsieur **Mamadou SOW**, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Madame **Oumou Hélène SAADE**, Docteur en Médecine.

**Article 2** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 26 août 2019**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de la Santé  
et des Affaires sociales,  
Michel Hamala SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0650/P-RM DU 26 AOUT 2019  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'HOPITAL DE DERMATOLOGIE  
DE BAMAKO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-010/P-RM du 27 mars 2019 portant création de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2019-0246/P-RM du 27 mars 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;

Vu le Décret n°2019-0317/P-RM du 22 avril 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Ousmane FAYE**, N°Mle 969-53.W, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Directeur général** de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 26 août 2019

Le Président de la République,  
**Ibrahim Boubacar KEITA**

Le Premier ministre,  
**Docteur Boubou CISSE**

Le ministre de la Santé  
et des Affaires sociales,  
**Michel Hamala SIDIBE**

Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
**Docteur Boubou CISSE**

**ARRETES**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION**

**ARRETE N°2019-3071/MATD-SG DU 19 SEPTEMBRE 2019 DETERMINANT LES EMPLOIS A POURVOIR PAR VOIE DE CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2019.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Les emplois à pourvoir par voie de concours direct de recrutement **d'enseignants** dans la Fonction publique des Collectivités territoriales, au titre de l'exercice budgétaire 2019, sont déterminés conformément aux tableaux ci-après :

**I. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL**

<b>CORPS</b>	<b>SPECIALITES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>NOMBRE</b>
<b>Maîtres de l'Enseignement Fondamental</b>	Généralistes	<b>B2</b>	<b>1070</b>
	Lettres-Histoire-Géographie		<b>135</b>
	Math-Physique-Chimie		<b>145</b>
	Sciences Naturelles Physique Chimie		<b>126</b>
	Education Physique et Sportive		<b>100</b>
	Langue		<b>103</b>
	Arabe		<b>21</b>
	Dessin		<b>23</b>
	Musique		<b>25</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1748</b>

**II. EDUCATION PRESCOLAIRE ET SPECIALE**

CORPS	SPECIALITES	CATEGORIE	NOMBRE
<b>Maîtres de l'Enseignement Fondamental</b>	Généralistes	<b>B2</b>	<b>16</b>
	Lettres-Histoire-Géographie		<b>3</b>
	Math-Physique-Chimie		<b>4</b>
	Sciences Naturelles Physique Chimie		<b>4</b>
	Langue		<b>3</b>
<b>TOTAL</b>			<b>30</b>

**III. ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**

CORPS	SPECIALITES	CATEGORIE	NOMBRE
<b>Professeurs de l'Enseignement Secondaire</b>	Comptabilité/Gestion/Finances	<b>A</b>	32
	Economie		13
	Droit		16
	Secrétariat		9
	Informatique		3
	Mathématiques		13
	Physique-Chimie		8
	Lettres		6
	Histoire-Géographie		6
	Philosophie		4
	Langues Nationales		4
	Anglais		2
	Allemand		1
	Russe		1
	EPS		10
	Plomberie Sanitaire		4
	Mécanique Automobile		6
	Menuiserie Bois		4
	Topographie		4
	Génie Civil		13
	Génie Industriel/Mécanique		25
	Génie Industriel/Electricité		14
	Génie Industriel/Energétique		7
	Technique Industrie et Mines		2
	Ingénieur en Aménagement Hydro agricole		3
	Ingénieur d'Agriculture		3
	Ingénieur Vétérinaire		4
	Ingénieur des Eaux et Forêts		5
	Hydraulique		2
	Aquaculture		1
Maroquinerie	2		
Tannerie	2		
CORPS	SPECIALITES	CATEGORIE	NOMBRE
<b>Maîtres de l'Enseignement Secondaire</b>	Bâtiment	<b>B</b>	7
	Construction Métallique		8
	Mécanique Générale		2
	Mécanique Automobile		1
	Machinisme Agricole		2
	Cordonnerie		1
<b>TOTAL</b>			<b>250</b>

## IV. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

CORPS	SPECIALITES	CATEGORIE	NOMBRE
Professeurs de l'Enseignement Secondaire	Math (13), Physique-Chimie (06), Biologie (06),	A	25
	Lettres (18), Histoire-Géographie (12), Philosophie (17)		47
	Economie/Comptabilité/Commerce/ Mathématique Financière (16)		16
	Anglais (05), Allemand (04), Russe (03)		12
	EPS (06), Arts Dramatiques (06), Arts Plastiques (05), Musique (03)		20
	Informatique (08)		08
<b>TOTAL</b>			<b>128</b>

## V. ENSEIGNEMENT NORMAL

CORPS	SPECIALITES	CATEGORIE	NOMBRE
Professeurs de l'Enseignement Secondaire	Math (09), Physique-Chimie (06), Biologie (07),	A	22
	Lettres (13), Histoire-Géographie (07), Philosophie (04), Psychopédagogie (10)		34
	Anglais (04), Dessin (06), Musique (04)		14
	Education Physique et Sportive (05)		05
	Economie Familiale (02)		02
<b>TOTAL</b>			<b>77</b>

**ARTICLE 2 :** Il est interdit à tout fonctionnaire de postuler au concours d'entrée dans la Fonction publique des Collectivités territoriales.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 septembre 2019

Le ministre,  
**Boubacar Alpha BAH**

-----

**ARRETE N°2019-3072/MATD-SG DU 19 SEPTEMBRE 2019 PORTANT REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS DIRECT DE RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Le présent arrêté fixe le règlement général du concours direct de recrutement d'enseignants dans la Fonction publique des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :** Le concours est ouvert par un communiqué du Ministre chargé des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** Les demandes manuscrites de candidature, timbrées à 200 F CFA, adressées au ministre en charge des Collectivités territoriales, sont formulées et signées personnellement par les candidats.

Elles sont reçues au niveau du Gouvernorat de Régions et du District de Bamako.

**ARTICLE 4 :** Les listes des candidats autorisés à concourir sont arrêtées et publiées par les Gouverneurs de Région et du District de Bamako qui précisent les centres retenus à cet effet, au moins trois (03) jours francs avant la date du concours.

**ARTICLE 5 :** Les sujets sont choisis par la commission instituée à cet effet et sont mis sous plis fermés, cachetés et portent les mentions concernant :

- le centre du concours ;
- le corps de recrutement ;
- l'épreuve et la durée ;
- et le coefficient de l'épreuve.



Les enveloppes confidentielles contenant les épreuves sont acheminées par les présidents de centres au niveau des Gouverneurs de Région et du District de Bamako.

**ARTICLE 6 :** Les concours sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale chargée de veiller à leur régularité.

La commission nationale est assistée par des commissions régionales instituées au niveau de chaque Région et du District de Bamako.

La commission nationale et les commissions régionales sont créées par décision du ministre en charge des Collectivités territoriales. Cette décision fixe leurs composition et modalités de fonctionnement.

Les membres des commissions régionales sont nommés par décision du Gouverneur de Région et du District de Bamako.

**ARTICLE 7 :** Les commissions régionales sont assistées de surveillants (deux par salle) chargés de veiller à la régularité du déroulement des épreuves du concours.

**ARTICLE 8 :** Au début de chaque épreuve, les surveillants procèdent à l'appel des candidats et à la vérification de leur identité.

Les surveillants sont désignés par les Gouverneurs de Région et du District de Bamako sur proposition des Directeurs d'Académies d'Enseignement des chefs-lieux de Région et du District de Bamako.

**ARTICLE 9 :** Les surveillants assurent la police dans les salles d'examen. Ils doivent assister les candidats dans le remplissage des entêtes des feuilles d'examen.

**ARTICLE 10 :** Aucun document personnel, ni téléphone portable n'est autorisé dans les salles d'examen.

**ARTICLE 11 :** L'ouverture du pli contenant le sujet de l'épreuve est fait par l'un des surveillants en présence des candidats.

**ARTICLE 12 :** Aucun candidat retardataire ne sera admis dans la salle quinze (15) minutes après le démarrage des épreuves. Toutefois, il pourra composer à l'épreuve suivante.

**ARTICLE 13 :** Durant les épreuves, aucun candidat ne sera autorisé à sortir de la salle d'examen, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, il sera accompagné d'un surveillant.

Egalement, le surveillant est tenu de demeurer dans la salle dont il a la surveillance.

**ARTICLE 14 :** Une fois les épreuves portées à la connaissance des candidats, toute communication entre eux est interdite.

**ARTICLE 15 :** Toute fraude ou tentative de fraude est sanctionnée par l'expulsion du candidat de la salle d'examen et mention est faite et portée au procès-verbal.

**ARTICLE 16 :** En dehors de l'entête, la feuille d'examen ne doit porter ni nom, ni signature, ni mention ou signes distinctifs permettant d'identifier le candidat. Le non-observation de ces consignes est assimilable à une fraude.

**ARTICLE 17 :** Il est tenu par salle d'examen un procès-verbal comportant la liste nominative de tous les candidats inscrits.

Les candidats présents sont tenus de signer le procès-verbal en face de leurs noms. Le surveillant portera la mention « absent » devant les noms des candidats qui n'ont pas répondu à l'appel.

Les candidats concourent au déroulement régulier des épreuves. A cet effet, ils ont le devoir de signaler au surveillant ou au Président du centre, les faits et actes constatés et qui peuvent compromettre la régularité des épreuves.

Les surveillants consignent dans le procès-verbal les incidents survenus au cours des épreuves.

**ARTICLE 18 :** A la fin de l'épreuve, les surveillants procèdent au classement des copies selon l'ordre d'inscription sur le procès-verbal.

Après avoir rabattu les entêtes, les surveillants doivent apposer leurs signatures sur les feuilles d'examen des candidats.

Les feuilles sont mises sous enveloppes paraphées et scellées après contrôle par le Président du centre.

**ARTICLE 19 :** La correction des épreuves se déroule au niveau national sous le contrôle de la commission nationale d'organisation du concours.

Les copies sont remises aux correcteurs sous le couvert de l'anonymat.

L'accès des centres de correction est interdit à toute personne étrangère à la commission et au jury de correction.

**ARTICLE 20 :** Il est attribué à chaque feuille une note chiffrée variant de zéro (0) à vingt (20). A ces notes, il est ensuite appliqué des coefficients fixés par le communiqué d'ouverture du concours.

En cas d'erreurs et/ou d'omissions constatées après la correction, le Président de la commission doit procéder à la rectification des erreurs et/ou à la correction des copies non corrigées.

**ARTICLE 21 :** Les notes une fois arrêtées sont portées sur les procès-verbaux par la commission chargée des travaux de secrétariat.

**ARTICLE 22 :** La commission procède au classement des candidats par ordre de mérite. Lorsque plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, les copies desdits candidats sont soumises à la double correction.

En cas d'égalité, la priorité est accordée au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve technique.

Les candidats admis sont classés par ordre de mérite au prorata des emplois à pourvoir.

La liste des candidats admis est publiée par décision du ministre en charge des Collectivités territoriales.

**ARTICLE 23 :** Les réclamations adressées au ministre en charge des Collectivités territoriales sont reçues dans un délai d'un (01) mois à compter de la proclamation des résultats.

**ARTICLE 24 :** Toutefois, les réclamations relatives à l'accès aux feuilles d'examen sont adressées par voie d'huissier au ministre en charge des Collectivités territoriales dans le même délai.

**ARTICLE 25 :** Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 19 septembre 2019**

**Le ministre,  
Boubacar Alpha BAH**

### **ANNONCES ET COMMUNICATIONS**

Suivant récépissé n°291/CKT en date du 05 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «SANIYA-TON de Bandougou», en abrégé (SANIYA-TON).

**But :** Créer les conditions d'autonomisation des femmes de Bandougou ; créer des conditions socio-économiques favorables à la promotion des génératrices de revenus (AGR) ; développer des activités génératrices de revenus comme le jardinage, l'élevage ou tous autres secteurs contribuant au développement et à l'empowerment (renforcement de capacité) de la femme rurale, etc.

**Siège Social :** Bandougou (Commune rurale de Mountougoula).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente :** Kadia BAGAYOKO

**Vice-présidente :** Mariam DOUMBIA

**Secrétaire générale :** Korotoumou DOUMBIA

**Secrétaire générale adjointe :** Nana BAGAYOKO

**Secrétaire administrative :** Bintou DOUMBIA

**Secrétaire administrative adjointe :** Doh KONATE

**Secrétaire aux relations extérieures :** Kadi COULIBALY

**Secrétaire adjointe aux relations extérieures :** Fati DOUMBIA

**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation :** Djénèba TRAORE

**Secrétaire adjointe à l'organisation et à la mobilisation :** Mamou DOUMBIA

**Secrétaire à l'information et à la communication :** Tènèba TRAORE

**Secrétaire adjointe à l'information et à la communication :** Awa DOUMBIA

**Secrétaire à l'éducation et à la formation :** Fanta DOUMBIA

**Secrétaire adjointe à l'éducation et à la formation :** Sanata TOGOLA

**Secrétaire à l'environnement, à l'assainissement et à la santé :** Fatoumata TRAORE

**Secrétaire adjointe à l'environnement, à l'assainissement et à la santé :** Fatoumata SAMAKE

**Trésorière générale :** Mariam DIARRA

**Trésorière générale adjointe :** Kolokélé TRAORE

**Commissaire aux comptes :** Gogo BAH

**Commissaire adjointe aux comptes :** Kadiatou SAMAKE

**Commissaire aux affaires sociales et aux conflits :** Déby CAMARA

Suivant récépissé n°0014/MATD-DGAT en date du 05 avril 2019, il a été créé une association dénommée : Association pour la Promotion de la Citoyenneté dans la Commune de Bamba», en abrégé (APCBS).

**But :** La promotion de la citoyenneté en général et en particulier celle des handicapés, etc.

**Siège Social :** Bakadjicoroni ACI, Rue : 627, Porte : 64.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président Exécutif** : Attaher Ag ASSIBIT**Vice-président exécutif** : Almoustapha A. CISSE**Secrétaire général** : Abdoul-Affar Ag ASSIBIT**Secrétaire administratif** : Ibrahim DICKO**Secrétaire administrative adjointe** : Fatoumata KONE**Trésorier général** : Niara DEMBELE**Trésorière générale adjointe** : Omeïssa CISSE**Commissaire aux comptes** : Moussa Ag LITINY**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation** : Oumar Ag ACHIGAGA**Secrétaire à l'organisation et à la mobilisation adjoint** : Kassim DEMBELE**Secrétaire aux relations extérieures** : Djakardja KONE**Secrétaire aux relations extérieures adjointes** : Alhousseïni Ag ALHAD**Secrétaire à la promotion des handicapés** : Adjaratou THIENTA**Secrétaire à la promotion féminine** : Djénabou TRAORE**Secrétaire à la citoyenneté et aux droits de l'homme** : Ibrahim Alhassane MAÏGA**Secrétaire à la citoyenneté et aux droits de l'homme adjointe** : Oumou CISSE**Secrétaire à l'emploi et à la formation professionnelle** : Aliou Ag MAHA**Secrétaire aux activités culturelles et sportives** : Litiny Ag ALHOUSSEINI**Secrétaire à la médiation** : Mohamed CISSE**Secrétaire à l'environnement** : Abdoulaye Mahamar MAÏGA**Secrétaire à l'information** : Sidiki Maurice DEMBELE

-----

**Suivant récépissé n°0379/G-DB** en date du 26 avril 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Jeunesse et Stratégies Innovantes du Développement Local», en abrégé (AJSIDEL).

**But** : Contribuer au développement économique, social et culturel en milieu rural et urbain, etc.

**Siège Social** : Djicoroni Para, Rue 371, Porte 35.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Boubacar DIAKITE**Vice-président** : Sékou TRAORE**Secrétaire générale** : Ramatou TRAORE**Secrétaire administratif** : Chaka COULIBALY**Secrétaire à l'organisation** : Rafan KEÏTA**Secrétaires à l'organisation adjoint** :

- Mamadou SANGARE

- Salimata WATTARA

**Trésorier général** : Issa DIABATE**Trésorier général adjoint** : Moussa TRAORE**Commissaire aux comptes** : Cheick T. GUINDO**Secrétaire à l'information** : Sidi TRAORE**Secrétaire à l'information adjoint** : Alassane TRAORE**Secrétaire chargée aux affaires féminines** : Salimata COULIBALY**Secrétaire chargée aux affaires féminines adjointe** : Kadia DOUMBIA**Secrétaire chargé aux sports** : Moussa DABO**Secrétaire chargé aux sports adjoint** : Aboubacar DIALLO**Secrétaire de l'art et de la culture** : Karim SAVADOGO**Secrétaire de l'art et de la culture adjoint** : Boubacar TRAORE

-----

**Suivant récépissé n°19-049/CB** en date du 11 juin 2019, il a été créé une association dénommée : «Association SIGIDA FILANAN YIRIWA», en abrégé (ASFY).

**But** : Promouvoir le développement par la création des activités génératrices de revenus, l'alphabétisation et l'insertion socio professionnelles des communautés ; propulser le développement de la communication pour le changement de comportement des populations du quartier deux (2) et de l'ensemble de la population de la commune rurale de Mahina ; préserver le droit de la femme, de l'enfant et de la famille, etc.

**Siège Social** : Mahina.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Tamba SIDIBE

**Vice-président** : Tibou KONATE

**Secrétaire général** : Djiby SIDIBE

**Secrétaire général adjoint** : Fadiala FOFANA

**Trésorier** : Bakary TRAORE

**Trésorier adjoint** : Seydou TALL

**Secrétaire à l'information** : Aliou DOUMBIA

**Secrétaire à l'information adjointe** : Siré MANGAGUILE

**Secrétaire à l'organisation** : Mody SANGARE

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Tagui MAGASSA

**Secrétaire aux conflits** : Mody SANGARE

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Bakary SIBY

**Commissaire aux comptes** : Ibrahim MAÏGA

**Commissaire aux comptes adjointe** : Mariam SACKO

**Secrétaire à l'éducation et à la culture** : Malick SANGARE

**Secrétaire adjoint à l'éducation et à la culture** : Sidi Mady CAMARA

**Secrétaire à la santé, à la cohésion sociale et à l'hygiène et assainissement** : Salif DIENG

**Secrétaire à la santé, à la cohésion sociale et à l'hygiène et assainissement adjoint** : Dioncounda SACKO

**Secrétaire à l'environnement et développement durable** : Abdoulaye DIAKITE

**Secrétaire à l'environnement et développement durable adjoint** : Harouna DANFAGA

**Secrétaire au développement et citoyenneté** : Djaffara TRAORE

**Secrétaire au développement et citoyenneté adjoint** : Harouna DIOP

**Secrétaire au droit de la femme de l'enfant et de la famille** : Sassou KONATE

**Secrétaire au droit de la femme de l'enfant et de la famille adjoint** : Ousseye THIOYE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Abdoulaye SIDIBE

**Secrétaire adjoint aux relations extérieures** : Boubacar SISSOKO

-----

**Suivant récépissé n°292/CKT** en date du 19 juin 2019, il a été créé une association dénommée : Association des Ressortissants de Kagnan «TIBIZOZA», en abrégé (ARK).

**But** : Créer la fraternité entre tous les jeunes du Mali, etc.

**Siège Social** : Yirimadio Zerny.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Baba Ammy KOIRAKOYE

**Vice-président** : Macki BAGAYOKO

**Secrétaire administratif** : Abdoul Aziz BEN AHMED

**Secrétaire administratif adjoint** : Abdallah KONARE

**Trésorier général** : Issoufa OUMAROU

**Trésorière générale adjointe** : Fatoumata COULIBALY

**Secrétaire à l'organisation** : Idrissa MAÏGA

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Mariam TRAORE

**Commissaire aux conflits** : Youssouf GARIKO

**Commissaire aux conflits adjointe** : Mata MAÏGA

**Commissaire aux comptes** : Harouna SAMAKE

**Commissaire aux comptes adjoint** : Abdel Kader ABDALLAH

**Commissaire à l'information** : Alhousseyni TOURE

**Commissaire à l'information adjoint** : Saad MOHAMED

-----

**Suivant récépissé n°0649/G-DB** en date du 23 juillet 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Protection et la Promotion de la Culture Bozo», en abrégé (BOZO KABOU).

**But** : Contribuer à la création et au développement des conditions permettant l'épanouissement de la langue et de la culture bozo, etc.

**Siège Social** : Kalaban-Coura, Rue : 200, porte : 1059.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Almamy Ibrahima KOREISSI

**1er Vice-président** : Soumana KALAPO

**2ème Vice-présidente** : Halima DJENEPO

**3ème Vice-président** : Madani KANE

**Secrétaire général**: Idrissa Sidy KONDO

**Secrétaire général adjoint** : Alpha Boubacar KARABENTA

**Secrétaire administratif** : Mahamane SAO

**Secrétaire administratif adjoint** : Oumar SEBETAO

**Secrétaire à l'organisation** : Mohamed KONTA

**1er Adjoint au Secrétaire à l'organisation** : Chérif Abdrahamane KONE

**2ème Adjoint au Secrétaire à l'organisation** : Tènè SAMPANA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Ousmane TRETA

**1er Adjoint au Secrétaire aux relations extérieures** : Alpha Boubacar FAMANTA

**2ème Adjoint au Secrétaire aux relations extérieures** : Souleymane NIAFO

**Secrétaire à la promotion des activités culturelles, artistiques et touristiques** : Modibo KORENZA

**Secrétaire à la promotion des activités culturelles, artistiques et touristiques 1er adjoint** : Sidy THIÉRO

**Secrétaire à la promotion des activités culturelles, artistiques et touristiques 2ème adjoint** : Mamoudou SATAO

**Trésorier général** : Bakary KONTA

**Trésorier général adjoint**: Abdoul Karim KARABENTA

**Secrétaire à la communication** : Oumou KOUATA

**Secrétaire à la communication adjoint** : Broulaye KANTA

**Secrétaire au développement à l'environnement et au développement durable** : Oumar M. KONTA

**Secrétaire au développement à l'environnement et au développement durable adjoint** : Boubacar DIABINTA

**Secrétaire à l'éducation et la formation** : Mamadou KONTA

**Secrétaire à l'éducation et la formation adjoint** : Aboubacar DIÉNTA

**Secrétaire à la solidarité** : Bocar CAMARA

**Secrétaire à la solidarité adjoint** : Mamadou SONGOMO

**Secrétaire aux conflits** : Mory SININTA

**Secrétaire aux conflits adjoint** : N'Kiè LELENTA

**Secrétaire chargé des relations avec les associations et organisations socioprofessionnelles** : Ina TRAORE

**Secrétaire chargé des relations avec les associations et les organisations socioprofessionnelles adjoint** : Mansour CAMARA

**Secrétaire chargé des relations avec les autorités coutumières et religieuses** : Issa SININTA

**Secrétaire chargé des relations avec les autorités coutumières et religieuses adjoint** : Anass DJENEPO

**Secrétaire à la promotion de la femme et à la santé** : Mme TIOULENTA Youma SOURA

**Secrétaire à la promotion de la femme et à la santé adjointe** : Aminata DJENEPO

**Secrétaire à la promotion de la jeunesse et aux jeunes et aux sports** : Abdoulaye MAÏGA

**Secrétaire à la promotion de la jeunesse et aux sports adjoint** : Sékou KOUANTA

**Commissaire aux comptes** : Hawa SINABA

**Commissaire aux comptes adjoint** : Pamada SABATA

-----  
Suivant récépissé n°0640/G-DB en date du 23 juillet 2019, il a été créé une association dénommée : «Société Malienne de Pathologie », en abrégé (S.M.P).

**But** : Informer, sensibiliser et éduquer sur les différentes pathologies dont le cancer au Mali, etc.

**Siège Social** : Lafiabougou, rue ; 383, porte 86.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Cheick B TRAORE**Secrétaire général**: Pr Bakarou KAMATE**Secrétaire général adjoint** : Bourama COULIBALY**Trésorière** : Rokia MAIGA**Trésorière adjointe** : Mantia SN SANOGO

-----

**Suivant récépissé n°297/PC-Sik** en date du 25 juillet 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Défis Jeunes Africains», en abrégé (D.J.A).

**But** : Promouvoir la culture et l'art malien au niveau local et national ; encourager l'auto-emploi de la jeunesse malienne ; contribuer à l'éducation et à la scolarisation des enfants des zones défavorisées en situation difficile du Mali ; promouvoir la santé au ménage par l'éducation socio sanitaire et nutritionnelle au Mali, etc.

**Siège Social** : Wayerma II dans la Commune urbaine de Sikasso.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****COMITE DE GESTION****Président** : Hamidou COULIBALY**Trésorier général** : Fousseni OUATTARA**Secrétaire générale** : Salimata YAMEOGO**Secrétaire à l'organisation** : Fatogoma COULIBALY**Commissaire aux comptes** : Bakary BERTHE**COMITE DE SURVEILLANCE****Président** : Issa SANOGO**Membres** :

- Bakary BERTHE
- Zoumana SOGORE

-----

**Suivant récépissé n°0679/G-DB** en date du 05 août 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Synergie IBK», en abrégé (A.S-IBK).

**But** : Créer la fraternité entre tous les jeunes du Mali, etc.

**Siège Social** : Yirimadio Zerny.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Baba Ammy KOIRAKOYE**Vice-président** : Macki BAGAYOKO**Secrétaire administratif** : Abdoul Aziz BEN AHMED**Secrétaire administratif adjoint** : Abdallah KONARE**Trésorier général** : Issoufa OUMAROU**Trésorière générale adjointe** : Fatoumata COULIBALY**Secrétaire à l'organisation** : Idrissa MAÏGA**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Mariam TRAORE**Commissaire aux conflits** : Youssouf GARIKO**Commissaire aux conflits adjointe** : Mata MAÏGA**Commissaire aux comptes** : Harouna SAMAKE**Commissaire aux comptes adjoint** : Abdel Kader ABDALLAH**Commissaire à l'information** : Alhousseyni TOURE**Commissaire à l'information adjoint** : Saad MOHAMED

-----

**Suivant récépissé n°0683/G-DB** en date du 08 août 2019, il a été créé une association dénommée : «Ligue des Intellectuels et Prédicateurs de Soninkara», en abrégé (LIPRES).

**But** : Créer, tisser des liens de solidarité et de fraternité au sens large, entre les Soninkés du Mali, du Sénégal, de la Gambie, de la Guinée Conakry, de la Guinée Bissau et de la République Islamique de Mauritanie, dans le strict respect de nos valeurs confessionnelles et sociétales, etc.

**Siège Social** : Bacon-Djicoroni ACI, Rue : 612, Porte : 16.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU****Président** : Abdoul Khadir SACKO**1er Vice-président** : Ladjji DRAME**2ème Vice-président** : Col Major Adama KAMISSOKO**Secrétaire général**: Dr Ismaïl DOUCOURE**Secrétaire administratif** : Abdoul Khadir CAMARA**Secrétaire à l'organisation** : Diabé Cisse

**Secrétaire chargé aux relations extérieures** : Lamine Diafar SIBY

**Secrétaire à la culture et aux arts** : Dr Abdoul Kadir GUIDIERA

**Secrétaire à la culture et aux arts adjoint** : Cheickné KONTE

**Secrétaire à l'éducation, à la formation professionnelle et à la recherche scientifique** : Dr Samby Khalil MAGASSOUBA

**Secrétaire à l'éducation, à la formation professionnelle et à la recherche scientifique** : Dr Mohamed Lamine DIAKITE

**Trésorier général** : Dr Mahamadou Bachir DOUCOURE

**Trésorier général adjoint** : Bakary DIANKA

**Secrétaire chargée à la promotion féminine** : Aïchatou DOUCOURE

**Secrétaire chargé aux affaires religieuses** : Dr Oumar DIAKITE

**Secrétaire chargé à la communication et à la presse** : Moussa SIBY

**Secrétaire chargé à la promotion des jeunes** : Ahmadou DOUCOURE

**Secrétaire chargé des questions de réseaux sociaux** : Abdoulaye DRAME

**Secrétaire chargé aux questions juridiques** : Youssouf DIAGOURAGA

**Secrétaire aux conflits** : Oumar SOUMARE

-----

Suivant récépissé n°0687/G-DB en date du 09 août 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Allah Don Ton», en abrégé (A.D.T).

**But** : Contribuer à l'enseignement des pratiques culturelles, des Valeurs spirituelles et morales indispensables à la connaissance du Créateur, etc.

**Siège Social** : Kalaban – Coura Extension Sud, Rue : 250, porte : 25.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Seydou FAMANTA

**1er Vice-président** : Souleymane DIAKITE

**2ème Vice-président** : Chana SAMAKE

**3ème Vice-président** : Cabinet DOUMBIA

**4ème Vice-président** : Ibrahima M. SIDIBE

**5ème Vice-président** : Souley BAH

**6ème Vice-président** : Diouoro BARRY

**7ème Vice-président** : Bakary BAGAYOKO

**Secrétaire général**: Abdelaye KEÏTA

**Secrétaire général adjoint**: Ali Souaïbou CAMARA

**Secrétaire administratif** : Madou KONE

**Secrétaire administratif adjoint** : Kotié TRAORE

**Trésorier général** : Oumar DIAKITE

**Trésorier général adjoint** : Yacouba SOUMAORO

**1er Secrétaire aux activités culturelles et pédagogiques** : Yaya DIAKITE

**2ème Secrétaire aux activités culturelles et pédagogiques** : Adama DIAKITE

**Secrétaire à la communication** : Bourama YATTARA

**Secrétaire à la communication adjoint** : Salif DJIRE

**1er Secrétaire à l'organisation** : Mahamadou GUINDO

**2ème Secrétaire à l'organisation** : Yacouba DIAKITE

**3ème Secrétaire à l'organisation** : Mariam TRAORE

**4ème Secrétaire à l'organisation** : Assétou SIDIBE

**Secrétaire aux affaires sociales et conflits** : Sékou MARIKO

**1ère Secrétaire aux affaires féminines** : Djénèbou SAMAKE

**2ème Secrétaire aux affaires féminines** : Nènèba SAMAKE

**1er Commissaire aux comptes** : Hamadou DIALLO

**2ème Commissaire aux comptes** : Drissa KONE

**Suivant numéro d'immatriculation n°2019D9C2/0107/A** en date du 20 août 2019, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée Djiguifa de Bagadadji, en abrégé : (SCOOPS.D-B).

**But** : Fournir des terres cultivables aux membres ; approvisionner les membres en intrants agricoles ; aider les membres à améliorer les conditions de productions et de l'écoulement de leurs produits ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix au producteurs ; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ces membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économiques de ces membres ; élaborer des projets.

**Siège Social** : Bamako, Bagadadji, Rue : 514, porte : 521.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

##### **COMITE DE GESTION**

**Président** : Boubacar TOURE

**Secrétaire administratif** : Mohamed TOURE

**Trésorier général** : Abdoulaye TOURE

##### **COMMISSION DE SURVEILLANCE**

**Présidente** : Nematou DIALLO

##### **Membres** :

- Assétou DOUMBIA
- Lanzeni TOURE

-----

**Suivant numéro d'immatriculation n°2019D9C1/0038/A** en date du 22 août 2019, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée le Fermier de Banamba, en abrégé : (SCOOPS.F-B).

**But** : Fournir des terres cultivables aux membres ; approvisionner les membres en intrants agricoles ; aider les membres à améliorer les conditions de productions et de l'écoulement de leurs produits ; améliorer la situation socio-économique des membres ; promouvoir l'esprit coopératif ; rechercher le meilleur prix au producteurs ; améliorer le niveau de formation et de savoir faire des adhérents dans la gestion de leurs activités ; défendre les intérêts de ces membres ; lutter contre la pauvreté ; contribuer à l'intégration socio-économiques de ces membres ; élaborer des projets.

**Siège Social** : Bamako Djélibougou, Rue : 229, porte : 98.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

##### **COMITE DE GESTION**

**Président** : Sidy FOFANA

**Secrétaire administrative** : Mariam SANGARE

**Trésorier général** : Méry SIDIBE

##### **COMMISSION DE SURVEILLANCE**

**Président** : Lamine TRAORE

##### **Membres** :

- Data TIGANA
- Flassoun DIAKITE